

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-3874
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur	
No dossier(s) interne(s) :	URB-2022-5444	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-08-30	
Date CM souhaitée :	2023-09-12	
Actions : ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT		
No règlement : CDU-1-1		
Type de règlement : Second projet		
Titre du règlement : modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur		
Requérant : Service de l'urbanisme		
Consultation publique : Oui		
Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui		
Lettre d'invitation : Non		
Approbation externe : Oui		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-3874
---------------------------	---	------------------------------

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2023-07-11	CM-20230711-602	ADOPTION ET ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-1

Résumé

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier

APPUYÉ PAR : Pierre Brabant

et résolu à l'unanimité:

d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur;

de fixer la date de l'assemblée publique de consultation au jeudi 3 août 2023 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.

ADOPTÉ

(SD-2023-3031)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2023-07-11	CM-20230711-699	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CDU-1-1

Résumé

La conseillère Christine Poirier donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur.

(SD-2023-3031)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2023-06-28	CE-20230628-2128	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CDU-1-1

Résumé

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur.

(SD-2023-3031)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2023-06-28	CE-20230628-2129	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION ET ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-1

Résumé

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur;

de fixer la date de l'assemblée publique de consultation au jeudi 3 août 2023 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.

(SD-2023-3031)

CONTEXTE / JUSTIFICATIONS

Depuis l'entrée en vigueur du Code de l'urbanisme (CDU) le 11 novembre dernier, le Service de l'urbanisme a procédé à l'analyse d'une première série de modifications afin d'améliorer le CDU. Ces améliorations visent principalement à apporter des précisions et ajustements afin de mieux rencontrer nos objectifs et de faciliter l'application du règlement.

Un tel ajustement réglementaire, communément appelé "omnibus", constitue une étape habituelle suite au remplacement complet d'une réglementation d'urbanisme et était, en ce sens, prévue d'être accomplie dans l'année suivant l'entrée en vigueur du CDU. Ce processus d'amélioration devra se poursuivre dans les prochaines années avec l'adoption d'au moins un autre règlement omnibus (projeté pour l'année 2024).

Suivant la consultation virtuelle du 3 août 2023 et de la consultation écrite du 4 août au 18 août 2023, il a été demandé au Service de l'urbanisme de préparer le second projet de règlement CDU-1-1. Par rapport au premier projet de règlement, une modification a été apportée afin de préciser qu'un panneau-réclame est autorisé dans l'emprise d'une voie de circulation publique plutôt que dans l'emprise de toute voie de circulation, le tout conformément à ce qui avait été présenté dans le rapport au comité consultatif d'urbanisme.

À noter que le rapport de consultation n'est pas joint au présent sommaire décisionnel étant donné qu'aucun commentaire n'a été transmis durant la consultation virtuelle et écrite.

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-3874
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>Une telle modification aurait principalement pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - corriger des coquilles et préciser l'application de certaines dispositions; - ajuster, au titre 4, les dispositions applicables aux travaux et aux chantiers; - ajuster, au titre 5, les dispositions relatives à l'utilisation des cours et des toits, aux matériaux de revêtement extérieur, aux enseignes posées à plat et aux panneaux-réclame; - ajuster les dispositions relatives aux arbres; - apporter des précisions à la description de certains groupes d'usages et des ajustements aux dispositions sur les usages accessoires et additionnels ainsi qu'à la mixité des usages; - déplacer l'usage «entrepasage en vrac à l'extérieur» du groupe d'usages I2 à C7 et l'interdire dans le type de milieu ZI.2; - réviser certaines normes applicables dans certains types de milieux, principalement celles relatives à la hauteur d'un rez-de-chaussée, à la hauteur d'un plancher de rez-de-chaussée, à la largeur d'un bâtiment principal, à la largeur d'un plan de façade principal et aux types de matériaux de revêtement autorisés; - réviser le nombre minimal de cases de stationnement applicable à un usage des groupes d'usages I1, I2, E1 et A1 dans le type de milieu ZC; - autoriser l'usage «service de location d'embarcations nautiques» dans le type de milieu CE; - réviser certains critères relatifs à l'autorisation d'un usage conditionnel et à l'approbation d'un PIIA; - réviser les types de demandes assujettis à l'approbation des PIIA «écoconception» et «enseignes détachées»; - ajuster les dispositions relatives aux projets intégrés; - ajuster les dispositions relatives aux droits acquis; - réviser certaines dispositions administratives, incluant les conditions à la délivrance des permis de lotissement et de construction, et certains tarifs; - ajuster les normes et les critères d'approbation de PIIA relatifs à la cession et à l'identification d'une voie de circulation dans le cadre de l'approbation d'une opération cadastrale; - remplacer la zone T6.1-4097 par la zone T5.1-4097, revoir sa délimitation, y autoriser des usages du groupe d'usages C2, sous certaines conditions, et y ajouter des dispositions particulières relatives à l'implantation, la structure et la largeur d'un bâtiment principal; - agrandir la zone ZC-5834 à même une partie de la zone SZD.4-5222; - créer une nouvelle zone ZH-3839 et y prescrire des normes particulières encadrant les usages principaux du groupe d'usages C1; - supprimer certaines zones ZP correspondant aux terrains des stations de pompage de la Ville; - apporter certaines révisions aux territoires assujettis à l'approbation des PIIA «grandes artères» et «ensembles bâtis d'intérêt»; - réviser la marge avant secondaire minimale dans la zone T3.1-2004; - réviser la marge latérale minimale, la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée et certaines dispositions sur les matériaux de revêtement extérieur dans la zone T3.2-4007; - autoriser les projets intégrés dans la zone T4.4-4440; - réviser les usages autorisés dans la zone T6.1-3078; - prévoir des dispositions particulières relatives à l'enfouissement des réseaux des services d'utilité publique dans la zone T6.4-2925; - autoriser le sous-groupe d'usages R2b dans la zone T6.4-3344; - ajouter des dispositions particulières relatives aux usages temporaires dans la zone T6.4-3348; - autoriser l'usage «vente au détail de produits érotiques» dans la zone ZI.1-4089; - autoriser l'usage «centre de tir pour armes à feu» dans la zone ZE-8032 afin de reconnaître le champ de tir existant; - réviser les dispositions relatives aux types de structure autorisés et aux usages spécifiquement prohibés dans certaines grilles d'exception; - apporter des précisions à la terminologie; - supprimer une partie de l'annexe J non utile pour l'application du CDU. 		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal; - Si aucune demande d'approbation référendaire n'est déposée, adoption du règlement par le conseil municipal; - Si aucune demande d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de développement, entrée en vigueur du règlement. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-3874
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement numéro CDU-1-1 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur.		